
rue J. Wauters, 1

7972 QUEVAUCAMPS

Tf : 069/553 800 – Fax : 069/56 15 61

N.réf. 252-20 / ih

ARRETE DU BOURGMESTRE

Lieu : A BELOEIL – Section de Basècles – rue Octave Battaille, à hauteur du n° 1

Motif : Effondrement en voirie - Réparation pour le compte du SPW

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de Beloeil/Leuze-Ht du 05 décembre 2005 tel que modifié le 21 décembre 2005 ;

Vu la demande introduite en date du 3 juin 2020, par la S.A. A2 sise rue des Fours à Chaux, 102 à 7080 Frameries (responsable : Renaud Polard : 0499/60 64 61 – mail : renaud@a2sa.be) ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules à BELOEIL, section de Basècles, rue Octave Battaille, en vue de procéder à des travaux de réparation suite à un effondrement en voirie à hauteur du n° 1, et ce, entre le 8 et le 19 juin 2020 inclus ;

Attendu que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E

Article 1 : A Beloeil, section de Basècles, rue Octave Battaille, depuis son carrefour avec la rue des Déportés et jusqu'à son carrefour avec la rue Perche à l'Oiseau et rue Grande depuis son carrefour avec la rue des Déportés et son carrefour avec la rue des Préaux , entre le 08/06/2020 à 06.00hrs et le 19/06/2020 à 18.00hrs les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- La circulation des véhicules sera interdite excepté desserte locale et véhicules prioritaires identifiés comme tels et la vitesse sera réduite à 30 km/h.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, dans la rue Octave Battaille, de part et d'autre de la voirie, entre les n° 1 à 7 et entre les n° 2 à 10.
- Un passage sécurisé de minimum 1.50 m sera mis en place pour les piétons et les personnes à mobilité réduite à hauteur des travaux.
- Des déviations seront prévues par le demandeur tel que repris sur les annexes 1 et 2.
- La ligne TEC sera déviée selon le plan de déviation 20T0159 joint au présent.

Article 2 : La signalisation sera apposée conformément au Code du gestionnaire par le demandeur et sous sa seule responsabilité.

L'entrepreneur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 mètres. La signalisation sera placée avant le commencement des travaux et enlevée à la fin de ceux-ci. Le passage des véhicules de sécurité sera garanti.

Dans tous les cas, la circulation des piétons, personnes à mobilité réduite,... ne sera entravée sur les trottoirs par le placement des échafaudages, nacelles, élévateurs ou autres obstacles, tels que matériaux, compresseurs, etc.

Sauf si la sécurité l'exige, la signalisation sera mise hors service lorsque le chantier n'est pas en activité.

Article 3 : Si une prolongation dudit arrêté doit être faite, le demandeur s'engage à en faire la demande au moins 2 jours avant le terme de celui-ci.

Article 4 : La présente autorisation doit se trouver en permanence sur le chantier et être présentée à l'invitation des membres des Services de Police ou du service technique de la commune de Beloeil. Les personnes interpellées sont tenues d'obtempérer aux injonctions et remarques faites.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles de peines de police et des sanctions administratives prévues par les règlements.

Article 6 : Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à Madame le Procureur du Roi de et à Tournai
- transmise au Greffier en Chef près du Tribunal de Police de et à Tournai
- notifiée à la partie demanderesse pour le placement et l'entretien de la signalisation
- affichée sur le lieu auquel l'arrêté s'applique par la partie demanderesse
- transmise au responsable du service technique communal
- transmise au responsable du service incendie
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Corps de la Zone de Police de Beloeil/Leuze-Ht
- transmise au TEC Hainaut
- transmise au SPW

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonné par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Fait à Beloeil, le 3 juin 2020

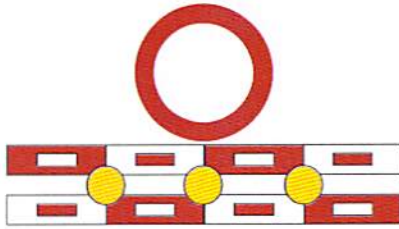
Le Bourgmestre,



L. VANSAINGELE

**TRAVERSEE DE BASECLES
N50 FERMEE - REPARATION
D'UN AFFAISSEMENT DE VOIRIE**

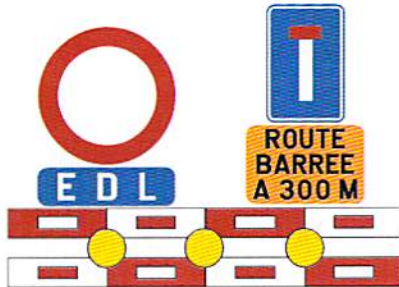
1 FERMETURE DU CHANTIER



2 IMPASSE RUE PERCHE A L'OISEAU



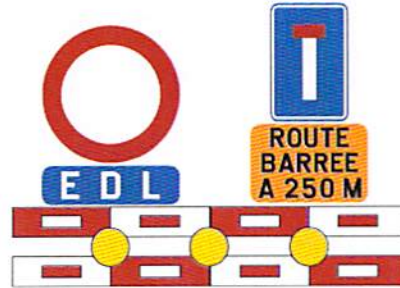
3 N50 # RUE DES PREAUX



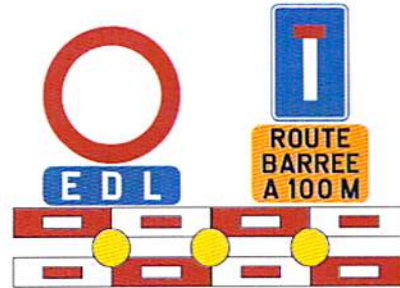
4 CIRCUIT DE DEVIATION
VENANT DE BURY



5 CIRCUIT DE DEVIATION
VENANT DE MONS



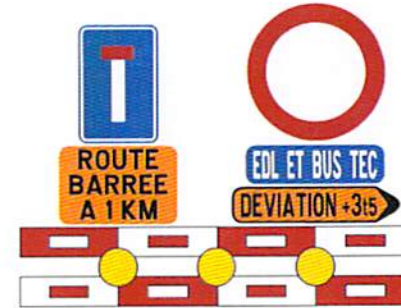
7 RUE OCTAVE BATAILLE #
IMPASSE RUE PERCHE A L'OISEAU



8 1x A LA SORTIE DE LA PLACE
1x EN HAUT DE LA RUE
DES DEPORTES

DEVIATION A DISTANCE

A N50 # RUE DE PERUWELZ



B N50 # AVENUE DE L'EUROPE



**N50 BASECLES
rue O. Bataille**

A12252-20 - A2 SA - ANNEXE 1

DEVIATION



LIGNES
86A – 86C

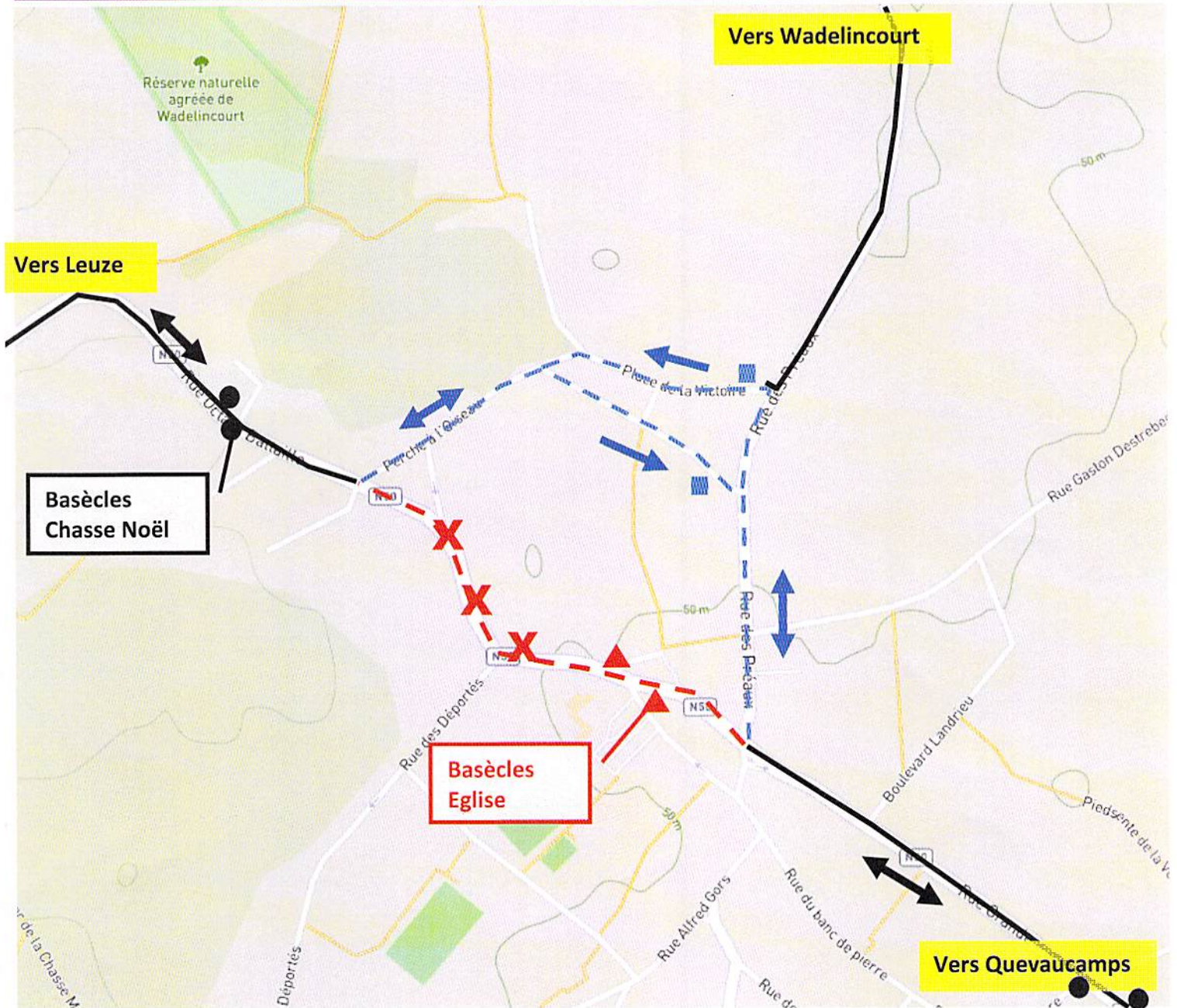


DURÉE
À partir du lundi 8 juin 2020
jusqu'à nouvel ordre



MOTIF
Travaux

Dev-86A-86C_Basècles_Lundi08Juin2020-Néant_Travaux_Deviation20T0159



TRACÉ DE LIGNES :

- Tracé habituel de la ligne
- Tracé temporaire de la ligne
- Tracé momentanément abandonné

LOCALISATION DES ARRÊTS:

- Arrêt régulier
- Arrêt abandonné temporairement
- Arrêt de remplacement